

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale adressée par le Maire sortant, Monsieur Alain ASSIÉ et sous la présidence d'Alain ASSIÉ, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absent excusé et représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Date de la Convocation le 17 mars 2026 - Date d'Affichage : le 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	15	Vote pour :	15
Votants :	15	Vote contre :	0
Quorum :	8		

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;***

*Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;*

*L'effectif légal du conseil municipal de LASGRAÏSSES étant de quinze (15) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre (4) membres.*

*Sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur le sujet ;*

*Le Président a rappelé qu'en application des articles susnommés du CGCT, la commune peut donc disposer de quatre (4) adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.*

*Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, décide la création de **trois (3)** postes d'Adjoints au Maire.*

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 22 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**de sa transmission en Préfecture le : 23/03/2026**

**de sa publication / de sa notification le : 23/03/2026**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Alain REILLES**

**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**

